UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.22.2019.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 1er février 2019.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/11

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation). En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1er mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

1. Le décret suprême n° 099-2018-PCM a été publié le 29 septembre 2018[1].

2. Ledit décret suprême proroge, pour une durée de soixante (60) jours, l'état d'urgence à compter du 1er octobre 2018 dans les districts de Huanta, Ayahuanco, Santillana, Chaca, Sivia, Llochegua, Canayre, Uchuraccay, Pucacolpa et Luricocha de la province de Huanta, dans les districts de San Miguel, Anco, Ayna, Chungui, Oronccoy, Santa Rosa, Tambo, Samugari, Anchihuay de la province de La Mar du département d'Ayacucho ; dans les districts de Pampas, Huachocolpa, Quishuar, Salcabamba, Salcahuasi, Surcubamba, Tintaypuncu, Roble, Andaymarca, Daniel Hernández et Colcabamba de la province de Tayacaja, dans les districts de Chinchihuasi, Churcampa, La Merced, Pachamarca, Paucarbamba, San Pedro de Coris de la province de Churcampa, du département d'Huancavelica; dans les districts d'Echarate, Megantoni, Kimbiri, Pichari, Vilcabamba, lnkawasi, Villa Kintiarina et Villa Virgen de la province de La Convención, du département de Cusco; et dans les districts de Llaylla, Mazamari, Pampa Hermosa, Pangoa, Vizcatán del Ene et Río Tambo de la province de Satipo, dans les districts d'Andamarca et Comas de la province de Concepción, et dans les districts de Santo Domingo de Acobamba et Pariahuanca de la province de Huancayo du département de Junín.

[1] Le texte du décret suprême n° 099-2018-PCM a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

3. Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence déclaré par ledit décret suprême, l'exercice des droits relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, consacrés aux articles 9, 17, 21 et 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

4. La déclaration de l'état d'urgence en question s'explique par la nécessité de garantir le contrôle de l'ordre public et d'éviter que des actes de violence ou que des infractions pénales soient commis dans les zone concernées.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 28 janvier 2019

***

Le 5 février 2019